



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 septembre 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. PELLOQUIN T. MACOIN D. QUERTAIN T.M. MORALES P. BAUDOUIN.

Absents excusés : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU) M. JAROS

Secrétaire de séance : P. BAUDOUIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS	Absent excusé	D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	Absent excusé (a donné pouvoir à MT CHAUVINEAU)
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	

DCM-38-17092019

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma de Cohérence Territorial - arrêté : Avis

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a arrêté le bilan de concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision du projet de SCoT et arrêté le projet de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais soumet le projet SCoT aux personnes publiques associées, aux Communes membres, etc. dont la Commune de Saint-Georges-de-Rex. Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont invitées à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de sa transmission.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les élus, les intercommunalités, les habitants, les associations et les personnes publiques associées et consultées.

Le projet a également fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil d'agglomération le 4 mars 2019.

Le projet de SCoT comporte 3 documents :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Il donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : le logement, l'économie, le transport, l'environnement, le paysage...

-un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : C'est un document réglementaire qui donne les prescriptions ainsi que les recommandations et des mesures d'accompagnement.

La commune de Saint-Georges-de-Rex a été destinataire, comme l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT, du dossier qui était disponible en mairie.

Ce Schéma de Cohérence Territoriale, établi à partir d'un état des lieux sommaire, ne répond pas aux attentes espérées de cohésion, celui-ci étant orienté principalement sur un développement du cœur d'agglomération au détriment des communes plus rurales.

****Ce document propose une concentration du développement aussi bien économique que celui lié à l'habitat, ce qui pourrait engendrer, dans plusieurs décennies, l'émergence de zones désertiques entre des concentrations urbaines et industrielles monstrueuses, inhumaines car cumulant les problèmes de pollution et de mobilité toujours plus importants. Il en est pour preuve les souhaits de plus en plus exprimés de la population d'envisager de vivre dans des espaces plus modestes, à taille plus humaine en tentant de fuir les métropoles. Mais a-t-on élaboré ce document en étudiant les souhaits des habitants ou bien uniquement en ayant pour objectif de concurrencer les métropoles voisines (Nantes et Bordeaux) en créant une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 humains ?**

****De même, il n'est pas tenu compte de la diversité des 40 communes qui composent notre territoire par leur histoire, leur géographie, leur population alors que le SCOT précédent en avait évalué l'importance.**

****Un manque d'ambition apparaît dans la découverte du PADD en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. L'engagement d'une politique d'encouragement à ce développement de tous types d'énergies renouvelables, y compris l'éolien, est inexistant.**

Face aux inquiétudes ci-dessus soulevées par le SCOT, le conseil municipal de St Georges de Rex émet un avis défavorable sur ce document (7 voix en faveur de cet avis défavorable, 2 abstentions).

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

DCM-39-17092019

DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance 2019 d'occupation du domaine public (RODP) ENEDIS

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2019, à 179,00€.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Convention de participation 2019

Monsieur le Maire présente la convention relative au soutien de «l'atelier chantier d'insertion » (ACI) soutenu par l'association AIPEMP NATURE SOLIDAIRE qui accompagne les demandeurs d'emploi en situation d'exclusion, par le biais d'activités supports comme le maraîchage. L'objet de ce partenariat est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2019.

Dans le prolongement des décisions prises par l'Assemblée Générale de AIPEMP NATURE SOLIDAIRE définissant les participations des communes membres, sur le critère du nombre d'habitants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'opération «atelier chantier d'insertion (ACI)».

- de verser la somme de 222.50 € à l'AIPEMP NATURE SOLIDAIRE au titre de sa participation 2019 (soit 0.50€ par habitant).

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-41-17092019

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Renouvellement de mise à disposition d'équipement sportif (stade de football) auprès de l'association « La Gauloise ».

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'association sportive « La Gauloise » sollicitant le renouvellement de l'utilisation du stade de football de la commune pour l'organisation hebdomadaire de séances d'entraînement de football.

Afin de pouvoir mener cette action, il est nécessaire de mettre en œuvre un renouvellement de la convention de mise à disposition de l'équipement au profit de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du stade de football ci-jointe au profit de l'association sportive « La Gauloise ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de la mise à disposition avec l'association concernée au titre de la saison 2019-2020.

•

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-42-17092019

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Rex met à la disposition de plusieurs associations communales la salle des fêtes et ses annexes.

Vu les articles L 2122-21 L 2144-3 et L 2125-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 23 juillet 2019 formulée par l'Association « SIEL BLEU DEUX-SEVRES », représentée par M. BALUTEAU Dimitri,

Les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations pour l'usage de leurs activités doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux et définit également les obligations des associations en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurance à prendre en compte dans la police qu'elle a l'obligation de contracter. Elle devra permettre aux parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

La salle des fêtes relève du domaine public de la collectivité, et son occupation privative suite à sa mise à disposition à une association doit en principe donner lieu au versement d'une indemnité. Ce principe est rappelé par l'article L 2125-1 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à ce que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux pour les associations de la commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général... ». Les associations extérieures à la commune qui apportent un intérêt culturel et sociale à la population communale pourraient bénéficier également de la gratuité des locaux mis à disposition, sur examen particulier au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Décide d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes à l'association « SIEL BLEU » selon les termes de la convention ci-annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention renouvelant la mise à disposition de l'équipement au cours de l'année 2019-2020.**

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-43-17092019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subvention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), par un courrier du 06 septembre 2019.

Ces personnels de l'éducation (enseignants spécialisés, psychologues scolaires) interviennent sur le territoire de la circonscription, dans un cadre de prévention à l'échec scolaire et en faveur des enfants en difficulté, tant au niveau pédagogique qu'au niveau psychologique.

L'aide financière sollicitée de manière pérenne par le RASED s'élève à un montant de 1,50€ par élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer au RASED une subvention annuelle, équivalente à 1,50€ par élève scolarisé à l'école de Saint-Georges-de-Rex, soit 33,00€ au titre de l'année scolaire 2019-2020.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-44-17092019

COMMANDE PUBLIQUE/ATRES CONTRATS/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS

Demande de subvention CAP79 aide à la décision - Etudes préliminaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Dans le cadre de sa politique de développement, la commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite restructurer son centre bourg en menant différentes actions, dont notamment la réhabilitation d'équipements communaux).

Les priorités sont les suivantes :

*Réhabiliter la salle des fêtes. La rénovation de cet équipement passe par un certain nombre de frais d'études et de diagnostics bâtiments à réaliser en amont du projet de travaux.

A cet effet, la commune peut solliciter l'aide du Département grâce au programme CAP79. Ce programme de soutien à l'investissement est valable pour la période 2014-2020.

La commune, à ce titre, dispose à ce jour d'une enveloppe de 33.232,50€.

Le montant de la subvention pour les communes de moins de 500 habitants est de 70 % du coût HT des études.

Le montant estimé des études préalables au projet de réhabilitation de la salle des fêtes est de 5.195,50€ HT, détaillé de la manière suivante :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
1. Mission Etat des lieux : réalisation de plans de métrés	3.010,00	• Europe (préciser le fonds, le programme) <input type="checkbox"/> FEADER <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FSE	
2. Mission de bornage	815,50	• État (précisez le ministère ou programme) : - -	
3. Mission diagnostics bâtiment	1.370,00	• Région (précisez le programme) : - -	
		• Département (précisez le programme) : - CAP 79 Aide à la décision -	3.636,85
		• C th de communes ou d'agglomération : -	
		• Commune : -	
		• Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,) - -	
		✓ <i>Organismes privés, précisez :</i> - -	
Total HT	5.195,50	✓ <i>Autofinancement, précisez :</i> - -	1.558,65
TVA	1.039,10		
TOTAL TTC	6.234,60	TOTAL (HT ou TTC) *	5.195,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le lancement d'études préliminaires autour de la réhabilitation de la salle des fêtes.
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de CAP 79 sous le volet « Aide à la décision » et à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-45-17092019](#)

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de virement de crédits DM-03-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Versement de subvention - RASED 79	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-022 : - 33,00€
Augmentation des crédits	D-6574 : + 33,00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 22h45

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-38-17092019	Domaine de compétence par thèmes	Schéma de Cohérence Territorial – arrêté : Avis	
2	DCM-39-17092019	Domaine et Patrimoine	Redevance 2019 d'occupation du domaine public (RODP) ENEDIS	
3	DCM-40-17092019	Finances locales	Convention de participation 2019	
4	DCM-41-17092019	Domaine de compétence par thèmes	Renouvellement de mise à disposition d'équipement sportif (stade de football) auprès de l'association « La Gauloise ».	
5	DCM-42-17092019	Domaine de compétence par thèmes	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2019	
7	DCM-43-17092019	Finances locales	Demande de subvention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).	
8	DCM-44-17092019	Commande Publique	Demande de subvention CAP79 aide à la décision – Etudes préliminaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la salle des fêtes.	
9	DCM-45-17092019	Finances locales	Décision modificative de virement de crédits DM-03-2019	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Projet de création de l'association locale « APE Saint-Georges-de-Rex »**

Suite à la disparition du RPI Sansais-Amuré-St Georges, l'association APE qui recouvrait géographiquement ce territoire n'a pas plus de fondement.

Afin de proposer des animations, sorties et manifestations, en lien avec l'école, les parents d'élèves rexis réfléchissent à l'idée d'une création d'association locale du type « APE Saint-Georges-de-Rex ». Une réunion d'Assemblée Générale constitutive est prévue le jeudi 19 septembre.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 17 octobre 2019 à 20h00